

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 MARS 2018 à 18 H 30**

<b>GESTION PATRIMONIALE .....</b>	<b>2</b>
I. Zone Artisanale de Sivadal – Vente terrain à la SCI Sivadal.....	2
II. Acquisition d’un terrain allée du Cinquet (appartenant à Madame Vergne) .....	3
III. Tarifs des Cimetières .....	4
IV. Cimetière du Bourg - Modification du règlement intérieur .....	4
<b>INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>5</b>
VI. Communauté d’Agglomération Bergeracoise – Modification des compétences .....	5
VII. Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne – Eradication des luminaires boules d’éclairage public .....	6
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES .....</b>	<b>7</b>
VIII. Dotations aux Ecoles .....	7
IX. Participation de la commune de Saint Georges de Blancaneix aux frais de fonctionnement de l’Accueil de Loisirs périscolaire .....	8
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
X. Rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et complémentaires .....	8
XI. Engagement dans le dispositif du Service Civique et demande d’agrément .....	9
<b>AFFAIRES DIVERSES .....</b>	<b>10</b>
XII. Adhésion à l’Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire .....	10
<b>POINTS RAJOUTES A L’ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>10</b>
XIII. Fixation des Taux d’Imposition 2018.....	10
XIV. Voie Verte – Changement d’assiette du chemin rural à Lanxade Ouest .....	11
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>11</b>
<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>12</b>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 MARS 2018 à 18 H 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Jean-Louis LANAU ; Raphaëlle LAFAYE ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY ; Colette VEYSSIÈRE ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; François VILLATTE ; Pierre DELPEUCH ; Didier GUECHOU ; Catherine ARNOUILH ; Marie-Laurence DELMAR ; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ; Jérôme PAPATANASIOS ; Jean BAYLET.

**POUVOIRS** : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR ; Martine BORDERIE à Jean-François MAURY ; Béatrice GUILIANELLI à Jean-Louis LANAU ; Marie-Lyne SEELI à Michel BORDERIE ; Jordan TESSIER à Catherine ARNOUILH ; Isabelle GRENIER à Jérôme PAPATANASIOS.

**ABSENTS** : Yves RÉMON.

Madame Catherine ARNOUILH est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

- Fixation des Taux d'imposition 2018 ;
- Changement d'assiette du chemin rural à Lanxade Ouest dans le cadre du projet Voie Verte.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout des ces deux points à l'ordre du jour, qui porteront donc respectivement les numéros XIII et XIV.

## **GESTION PATRIMONIALE**

### **I. Zone Artisanale de Sivadal – Vente terrain à la SCI Sivadal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-46 du 13 avril 2017.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son entretien avec les consorts Consoli (SCI Sivadal). Ces derniers souhaitent acquérir une partie de la parcelle appartenant à la Commune, sise route de l'Escauderie à la Zone de Sivadal, cadastrée section ZN n° 121, d'une surface de 27 018m<sup>2</sup>.

Le Service du Domaine a attribué, en date du 19 juin 2017, la valeur vénale à cette parcelle suivante :

- 4 € par m<sup>2</sup> pour la zone bétonnée ;
- 0,10 € par m<sup>2</sup> pour la partie en friche inondable.

En fonction de ces valeurs et selon les calculs estimatifs des surfaces réalisés par nos soins, cette acquisition est estimée à :

- 15 400 € pour la zone bétonnée (3 850 m<sup>2</sup> à 4 € le m<sup>2</sup>) ;
- 2 316,80 € pour la zone en friche inondable (23 168 m<sup>2</sup> à 0,10 € le m<sup>2</sup>).

Les consorts Consoli proposent d'acheter ce terrain au prix de 20 000 €.

La recette de cette vente pourrait permettre à la Commune de financer une partie des travaux de réaménagement du chemin d'accès sur cette zone.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente d'une partie de la parcelle sise route de l'Escauderie à la Zone de Sivadal à la SCI Sivadal (consorts Consoli) ;
- accepte le prix de vente proposé pour ce terrain pour un montant de 20 000 € net vendeur ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et notamment à signer l'acte notarié correspondant, les frais engendrés étant à la charge du demandeur.

## **II. Acquisition d'un terrain allée du Cinquet (appartenant à Madame Vergne)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-20 du 12 février 2018, a donné un avis favorable à l'acquisition de portions de parcelles de terrains, cadastrées section AL n° 11 et 13, sises « allée du Cinquet » et au « Farnier ».

Depuis, il a été à nouveau contacté par Madame Vergne, propriétaire de ces terrains, qui propose à la Ville d'acquérir, une portion de parcelle supplémentaire attenante à cet ensemble, cadastrée section AL n°11, sise allée du Cinquet, d'une surface totale estimée à 1 365 m<sup>2</sup>, classée comme suit :

- 995 m<sup>2</sup> en zone UC ;
- 370 m<sup>2</sup> en zone N.

Le prix proposé est le suivant : 23 € le m<sup>2</sup> pour la partie en zone UC et 0,50 € le m<sup>2</sup> pour la partie en zone N, soit un montant total estimatif de 23 070 €.

Un bornage de cet ensemble immobilier est prévu prochainement afin de définir les surfaces de chacun des lots suite à la division des terrains.

Une consultation préalable du Service du Domaine a été réalisée en date du 21 décembre 2017, préalablement à l'acquisition de l'ensemble immobilier. La valeur vénale du terrain concerné a été estimée à 20 € le m<sup>2</sup> pour la zone UC et 0,50 € le m<sup>2</sup> pour la zone N.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis de ce service reste consultatif et que le prix proposé par Madame Vergne a fait l'objet d'une négociation préalable.

De plus, cette parcelle viendrait compléter l'ensemble foncier compris entre la Route Départementale n°32, idéalement situé entre l'entrée est de la Ville et la rivière Dordogne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section AL n° 11, pour une surface estimée à 1 365 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Geneviève Vergne, au prix de 23 € le m<sup>2</sup> pour la partie classée en zone UC et 0,50 € le m<sup>2</sup> pour la partie classée en zone N, soit un montant total estimé à 23 070 €, étant entendu que la superficie des différents lots de cet ensemble immobilier est susceptible d'être modifiée suite à la réalisation du bornage ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal 2018, en section d'investissement, sur l'opération 108 – Achat Terrains ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités administratives.

### **III. Tarifs des Cimetières**

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Les tarifs applicables actuellement au cimetière ont été fixés par délibération n°2007-74 du 22 novembre 2007.

De nouvelles réglementations ou la mise en place de nouveaux équipements nécessitent de revoir et compléter cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-dessous :

<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
<b>Concessions de terrains</b>	30 ans	75 € le m <sup>2</sup>
	50 ans	125 € le m <sup>2</sup>
<b>Cases columbariums</b>	15 ans	160 €
	30 ans	300 €
	50 ans	450 €
<b>Dispersion des cendres au jardin du souvenir</b>		gratuit
<b>Fourniture, gravure et pose d'une plaque nominative sur la stèle du jardin du souvenir</b>		80 €
<b>Dépositaire communal</b>	3 premiers mois	gratuit
	au-delà des 3 premiers mois, dans la limite de 6 mois maximum au total	15 € par mois
<b>Vacation funéraire de Police (votée par le Conseil Municipal mais versée directement au Policier Municipal)</b>		20 € par intervention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 au Cimetière du Bourg et dès l'ouverture du Cimetière de Blanzac ;
- autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **IV. Cimetière du Bourg - Modification du règlement intérieur**

Rapporteur : Michel Borderie

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Le règlement en vigueur pour le Cimetière du Bourg, adopté le 22 novembre 2017, comporte de nombreux articles devenus caducs et inadaptés. En effet, les évolutions récentes de la

législation funéraire et des pratiques et modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce document.

De plus, les travaux au Cimetière du Bourg vont s'achever prochainement. Il est donc nécessaire de préciser les modalités de gestion des deux sites existants et de leurs équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement joint en annexe, applicable dès la mise en service du Cimetière de Blanzac (les dispositions du règlement en cours seront alors abrogées);
- autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à son application.

## **V. Cimetière de Blanzac - Adoption du règlement intérieur**

Rapporteur : Michel Borderie

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Les travaux au Cimetière de Blanzac vont s'achever prochainement. Il est donc nécessaire de prévoir en amont la gestion réglementaire de ce nouveau site funéraire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement joint en annexe, applicable dès la mise en service de ce nouveau cimetière ;
- autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à son application.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **VI. Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Modification des compétences**

Rapporteur : Olivier Dupuy

Par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la communauté d'agglomération.

- ✓ Rajouter à la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin que la communauté d'agglomération exerce la totalité de la compétence pour la gestion des cours d'eau.

Ces missions sont les suivantes :

3°/ L'approvisionnement en eau ;

4°/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6°/ La lutte contre la pollution ;

7°/ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9°/ Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10°/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11°/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12°/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- ✓ Rajouter à la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage.
- ✓ Supprimer la compétence facultative relative à la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour, 2 abstentions), approuve les modifications apportées aux compétences de la Communauté d'Agglomération telles qu'elles sont définies ci-dessus.

## **VII. Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – Eradication des luminaires boules d'éclairage public**

Rapporteur : Michel Borderie

La commune de Prigonrieux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Eradication des luminaires boules.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 71 386,67 €, sous réserve du nouveau bordereau des prix du Marché de fournitures et de travaux applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Eradication Boules », selon le plan de financement prévisionnel annexé.

La commune de Prigonrieux s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Prigonrieux s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- approuve le dossier qui lui est présenté ;

- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prigonrieux ;
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

### VIII. Dotations aux Ecoles

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2018-13 du 12 février 2018, son budget primitif 2018, sur lequel un montant de 57 150 € a été prévu à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes) afin notamment de promouvoir la culture par le biais du renouvellement d'un fond d'initiative culturelle et d'apporter une aide financière aux associations locales et aux écoles pour favoriser l'éveil culturel des enfants.

Sans attendre la procédure d'attribution des subventions aux associations, il s'avère nécessaire de procéder, dès à présent, au versement des dotations aux écoles qui permettront le financement des projets culturels programmés sur l'année scolaire 2017-2018, tel que défini ci-dessous :

Dispositifs	Ecoles concernées	Montant par élève (en €)	Nombre d'élèves	Montant total alloué (en €)
<b>Participation des élèves à des évènements culturels</b>	Maternelle du Centre-Ville	5	87	435
	Elémentaire du Centre-Ville		182	910
	Primaire de Peymilou		64	320
<b>Voyages scolaires avec nuitées</b>	Primaire de Peymilou (tous les élèves sauf ceux de la Maternelle)	100	44	4 400
<b>TOTAL</b>				6 065

Il est rappelé que le montant annuel prévu dans le cadre de la participation aux voyages scolaires avec nuitées (100 € par enfant) est initialement alloué aux enfants des classes de CM2. Par conséquent, l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville ne peut en bénéficier pour cette année scolaire, compte tenu du fait que les enfants des classes de CM1 et CM2 avaient participé au voyage organisé sur l'année scolaire 2016-2017 pour lequel la Ville avait versé une subvention. Ce principe devra donc être retenu pour application à l'Ecole Primaire de Peymilou pour les cinq prochaines années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des dotations aux écoles telles que présentées ci-dessus au titre de l'exercice 2018 ;
- confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2018 peut être engagée à cet effet ;
- autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives permettant d'informer les écoles et de procéder au versement de ces dotations.

## **IX. Participation de la commune de Saint Georges de Blancaneix aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire**

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

La ville de Prigonrieux bénéficie, sur son Territoire, de trois établissements scolaires d'enseignement primaire publics.

Dans chaque établissement, la Ville dispose d'Accueil de Loisirs Périscolaire (garderie) dont la charge financière est atténuée par les participations des familles.

Plusieurs tarifs sont appliqués, en fonction des coefficients familiaux (QF) et du domicile d'un ou des parents des enfants accueillis. Les familles prigontines bénéficient donc de tarifs réduits. Il en est de même pour celles non domiciliées sur la Commune mais pour lesquelles la Ville a conclu, avec leur commune de résidence, un accord basé sur le principe de réciprocité qui permet aux enfants des deux communes d'être accueillis dans les mêmes conditions financières que celles appliquées aux enfants de la Commune d'accueil.

La commune de Saint Georges de Blancaneix souhaite participer financièrement au fonctionnement des Accueils de Loisirs prigontins afin de permettre aux familles dont les enfants sont scolarisés à Prigonrieux de bénéficier de tarifs communaux pour ce service périscolaire. Elle propose de prendre en charge la différence tarifaire appliquée aux familles hors commune par rapport aux familles prigontines.

Pour cela, un projet de convention a été établi afin de définir les modalités d'application de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe à la mise en application de ce dispositif ;
- approuve le projet de convention joint en annexe ;
- autorise le Maire à transmettre ce projet de convention à la commune de Saint Georges de Blancaneix pour acceptation et d'accomplir, en cas d'accord entre les deux parties, l'ensemble des formalités administratives permettant la mise en application de ces dispositions.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **X. Rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et complémentaires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en 2002, plusieurs décrets ont modifié le régime indemnitaire des travaux supplémentaires applicable à la fonction publique d'Etat.

Conformément au principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il y a lieu de transposer par délibération ces dispositions au niveau local.

Une délibération adoptant l'indemnisation pécuniaire des heures supplémentaires et complémentaires est obligatoire et doit préciser les cadres d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à rémunérer des heures supplémentaires et complémentaires pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet ou non-complet, appartenant aux catégories B et C dans la Collectivité de façon occasionnelle ;

- à prévoir les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sur la budget 2018 ;
- à veiller à ce que ces heures supplémentaires ne soient effectuées qu'à la demande du chef de service ou d'un élu chargé de la gestion du personnel ;
- à mettre en place un dispositif de contrôle des heures supplémentaires ;
- à appliquer ce dispositif dans notre collectivité à compter de ce jour et jusqu'à la mise en place du RIFSEEP.

## **XI. Engagement dans le dispositif du Service Civique et demande d'agrément**

Rapporteur : Jean-François Maury

Le dispositif du Service Civique Volontaire a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de six à douze mois, sans condition de diplôme : seuls comptent le savoir-être et la motivation.

Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf. Parmi ceux-ci, on trouve notamment celui de « l'environnement ».

Une indemnité mensuelle est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports.

Les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé avec la désignation d'un tuteur. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir.

Dans le cadre des politiques menées par la Ville, il est proposé de mettre en place diverses actions dès la mise en service de la Serre Pédagogique afin de sensibiliser les enfants au développement durable et organiser des manifestations autour de cette thématique et de développer, autour de ce nouvel espace, les échanges intergénérationnels.

Au-delà de ce projet, la Collectivité pourra être en mesure de proposer d'autres projets susceptibles d'intéresser des jeunes volontaires, projets qui s'inscriront dans cette même philosophie souhaitée par l'État et développée dans les attendus de la loi.

C'est donc dans cette optique qu'il serait envisagé de présenter une demande d'agrément au titre d'organisme autorisé à engager des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif « service civique ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État ;
- donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, en général, et, en particulier, à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire dans le domaine de l'environnement, dans le cadre du projet présenté, dès l'obtention de cet agrément ;
- autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif Service Civique et à prévoir les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ce dispositif au budget primitif 2018.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **XII. Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire**

Rapporteur : Nathalie Trapy

L'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, propose à la Ville une adhésion par le versement d'une cotisation « Villes décorées », au titre de l'exercice 2018, pour un montant de 50 euros.

Le recrutement de nouveaux adhérents permet à cette association d'atteindre ses buts principaux, à savoir :

- regrouper les soldats, villes, unités et institutions, décorés de la croix de Guerre, de la croix de la Valeur militaire ou de la médaille d'or de la Défense nationale avec citation;
- maintenir la camaraderie et l'esprit « croix de Guerre » ;
- défendre les traditions nationales dans l'amour de la patrie ;
- étudier des dossiers de demande de décoration, de récompense et d'aide sociale.

Il est rappelé que la ville de Prigonrieux s'est vue attribuer la Croix de Guerre avec étoile de bronze le 11 novembre 1948 du fait d'avoir reçu, le 12 août 1943, le premier parachutage d'armes effectué en Dordogne.

Afin de soutenir les actions de cette association et en vertu du devoir de mémoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'adhésion de la Ville à cette association dans les conditions définies précédemment ;
- autorise le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 pour le paiement de cette cotisation et à accomplir les formalités administratives nécessaires.

## **POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

### **XIII. Fixation des Taux d'Imposition 2018**

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2018-13 du 12 février 2018, son budget primitif 2018, équilibré en section de fonctionnement grâce notamment au produit fiscal. Ce montant a été estimé, lors de l'élaboration du budget, à 1 600 000 €.

Au vu des éléments transmis depuis par les services de l'Etat (état 1259), le montant attendu s'élève à 1 744 011 €, en hausse par rapport à 2017, compte tenu de la revalorisation des bases cadastrales telle que prévue dans la loi finances de 2018, égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de 1,24%.

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter, pour la sixième année consécutive, les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique en 2018 soit :
  - Taxe d'habitation = 13,35 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 22,99 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 92,47 % ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale et de joindre l'état 1259 complété et signé en annexe.

#### **XIV. Voie Verte – Changement d'assiette du chemin rural à Lanxade Ouest**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du lancement des travaux de passage de la voie verte sur le territoire de la Commune, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a organisé, le 27 mars 2018, une visite sur site au lieu-dit « Lanxade Ouest ».

Le chemin rural, à cet endroit, n'est plus utilisé par les usagers empruntant l'ancien chemin de halage le long de la Dordogne. En effet, cette portion de chemin rural ne bénéficie pas d'une continuité et s'arrête au ras d'une parcelle attenante, pour se poursuivre ensuite au bas de cette même parcelle.

Les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général.

Les communes peuvent procéder au déplacement de l'emprise d'un chemin rural, conditionné notamment par le constat de fin d'usage par le public et une enquête publique préalables à une délibération du Conseil Municipal.

Afin de lancer cette procédure de changement d'assiette du chemin rural à Lanxade Ouest, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe à ce changement d'assiette ;
- autorise le Maire à lancer toutes les démarches administratives réglementaires préalables à cette opération ;
- autorise le Maire, en relation avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à se rapprocher du CTIFL afin de signer tout accord préalable.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2018-02. Avenant n° 1 au lot n° 9 du marché de travaux de construction d'une Serre Pédagogique afin d'acter, sans incidence financière, le changement de dénomination et de coordonnées bancaires de l'entreprise Prigonrieux Peintures, titulaire du Marché.
- N° 2018-03. Renouvellement de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac afin de remplir l'obligation faite aux communes de disposer d'une fourrière susceptible d'accueillir les chats et chiens errants, en contrepartie du versement d'une indemnité de 0,65 € par habitant.
- N° 2018-04. Signature d'un contrat de location de sept copieurs multifonctions avec l'entreprise Sharp, retenue suite à consultation, permettant l'équipement des services municipaux et des écoles, pour un loyer trimestriel HT de 1 217 €.

- N° 2018-05. Avenant n° 1 aux lots n° 1, 5 et 6 du marché de d'aménagement d'une Maison de Quartier à Peymilou afin de modifier le montant initial du Marché à la suite de travaux en plus et moins-value.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention de Gisèle Fournier concernant le déploiement des compteurs Linky sur la Commune.
- Demande d'acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune à « Renaudat-Nord » faite par l'association Question de Culture.

**La séance est close à 20 heures 45.**